

LA HALLE DES EXPOSITIONS		TARIFS 2024	
		EVREUX	HORS EVREUX
Salle	Capacité d'accueil		
Grand Hall - 3500 m ²	2230 pers.	585 €	1 411 €
Salle de Réception - 660 m ²	400 / 600 pers.	366 €	784 €
Salle du Bar - 155 m ²	120 pers.	136 €	314 €
Salle de Réunion 1er étage. D	30 pers.	63 €	84 €
Salle de Réunion 1er étage .F	19 pers.	52 €	63 €
Salle de Réunion RDC.E	15 pers.	31 €	52 €
Cuisine de 36 m ²		146 €	314 €
Forfait loto pour 300 personnes (2 fois par an) en supplément		157 €	209 €
Majoration chauffage : grande halle		2 613 €	3 135 €
Majoration chauffage : salle de reception et bar		209 €	261 €
Forfait annuel salle D	30 pers.	209 €	261 €
Forfait annuel salle F	19 pers.	157 €	209 €
Forfait annuel salle E	15 pers.	105 €	157 €
Pour les salons (résa 2,5 jours) : Tarif demi-journée pour le vendredi après-midi (grande halle et chauffage)			

Forfait ménage (si local rendu sale) pour toute réservation même gratuite	
Nettoyage du matériel par heure	34 €
Cuisine	140 €
Sanitaires	65 €
Salle de Réception	140 €
Salle du Bar	140 €
Salles de Réunion 1er étage. D et F	47 €
Salle de Réunion RDC.E	23 €

Caution pour toute réservation même gratuite	
Grand Hall - 3500 m ² = 2230 pers	688 €
Salle de Réception - 660 m ² = 400/600 pers	
Cuisine de 36 m ²	
Salle du Bar - 155 m ² = 120 pers	125 €
Salles de Réunion D, F, E	
Annuelle	125 €

Le matériel de la Halle des Expositions est mis à disposition gratuitement, pour toutes demandes supplémentaires la tarification des services sollicités sera appliquée

Tarification applicable du GUICHET UNIQUE POUR :

- les associations ébroïciennes
- les établissements publics (CD27, Préfecture...)
- les établissements scolaires
- Les associations patriotiques
- Les commerçants
- les communes EPN

Tarification du matériel des ateliers municipaux pour les organismes suivants :

- les organismes privés
- les associations hors Evreux
- les communes hors EPN

application du forfait transport pour les manifestations se déroulant en dehors d'Evreux

application du forfait transport pour les organismes privés

Pour répondre aux demandes exceptionnelles des utilisateurs, Monsieur le Maire a autorité pour accorder la gratuité ou le demi tarif